

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX Église Saint Romain de Cuire, 67-69 rue Pierre Brunier

#### LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

**VU** l'arrêté municipal du 10 avril 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité autour de l'Église Saint Romain de Cuire, en conséquence de l'instabilité de la Croix installée sur le faîte du toit,

**VU** le retrait de la croix réalisée le 13 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sont de nature à mettre fin au danger,

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'arrêté municipal d'interdiction de pénétrer le périmètre de sécurité du 10 avril 2026 peut être levé,

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 -**

L'arrêté municipal du 10 avril 2026 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité fixé autour de l'église Saint Romain de Cuire à Caluire et Cuire est levé,

##### **ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à la paroisse Notre Dame des Lumières Caluire et Cuire par messagerie électronique et au Père Frédéric De VERCHERE, curé de la paroisse.

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne.

##### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

##### **ARTICLE 4 -**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le **14 AVR. 2026**

Bastien JOINT  
Maire

